obtenir tout l'argent dont il a besoin dans ce pays, s'il a la garantie ou le crédit nécessaire, et je crois qu'une grande partie de la discussion au sujet de cet article est inutile. Comme l'a dit l'honorable député de Halton (M. Waldie), nous devons veiller avec un grand soin à ce que les fonds des banques ne soient pas immobilisés dans un actif irréalisable. Nous constituons ces banques dans l'intérêt du public, et nous les autorisons à recevoir des dépôts du public dans tout le pays, et nous devons veiller à ce qu'elles ne puissent pas immobiliser leurs fonds dans un actif irréalisable, de façon qu'advenant une crise ou une demande de remboursement de la part des déposants, elles n'aient pas d'argent. Il est sage et légitime de permettre aux banques de prêter de l'argent sur des récépissés d'entrepôt à ceux qui font le commerce des grands produits du pays, ou qui sont engagés dans les industries manufacturières du pays; mais je crois que l'on ne devrait pas étendre ce droit davantage, et quand même il serait étendu, je crois que ce sera inutile, car un banquier sage ne prètera pas d'argent sur une garantie dont la surveillance lui coûtera peutêtre autant que la somme qu'il prêtera.

M. FOSTER: Nous avons eu une discussion passablement longue et complète au sujet de cet article, et mon honorable ami de la gauche a sug-géré qu'il serait probablement aussi bien d'ajourner l'étude de l'article, afin de voir s'il n'y aurait pas moyen de le modifier de façon à répondre aux vues de la chambre. Je ne crois guère, vu la diversité d'opinions émises ici ce soir, que nous puissions préparer un article qui réponde aux vues de toute la chambre et, par conséquent, je crois qu'il serait à propos d'en venir à une solution en prenant un vote sur les amendements proposés à l'article 75. En préparant cet article, l'idée principale a été, en premier lieu, que le récépissé régulier d'entrepôt, qui pendant un certain nombre d'années formait la principale garantie sur laquelle des fonds étaient avances, devait continuer de subsister; mais, d'année en année, on a étendu ce principe, et depuis deux ans, on a proposé des amendements ayant pour objet d'étendre l'application de cet L'idée a été, par conséquent, de préparer article. une disposition générale dont l'application serait restreinte aux fabricants, mais qui, en même temps, serait générale, afin d'éviter la pression constante exercée chaque année en faveur de certaines classes particulières de fabricants; et l'on a inséré dans l'article les mots "fabricant ou producteur en gros." C'est sans doute indéfini."

Je dois dire que l'opinion que je m'étais formée d'abord contre l'opportunité d'accorder ces fecilités pour l'obtention de fonds sur les effets des fermes a été considérablement fortifiée par la discussion qui a eu lieu ici ce soir; et, sans entrer dans le mérite de la question, pour ma part, je préférais que l'article ne s'appliquât pas à cette espèce de garantie. Je crois qu'il serait bon de prendre le vote ce soir sur les amendements, et après qu'on en aura disposé, si la chambre leur est hostile, l'article sera amendé de façon à le restreindre et à le rendre plus

défini.

L'amendement de M. Daly est rejeté.

M. WATSON: Je propose:

Que les banques pourront ainsi prêter de l'argent à toute personne se livrant à la culture sur garantie hypothécaire. Je ne sais pas quel serait l'effet de cette disposition pour d'autres parties du Canada, mais au Manitoba etau Nord-Ouest, il en résulterait degrands avantages. Si on le croit désirable—et j'aimerais à connaître l'opinion de l'honorable ministre de la justice sur ce point—je consentirai à ce que ceci soit restreint aux terres tenues en vertu du mode-Torrens. Lorsqu'un cultivateur peut fournir au banquier son titre complet, et qu'il a une garantie suffisante pour un prêt à courte échéance, la banque devrait être autorisée à accepter cette garantie.

M. HALL: Je soulève une question d'ordre. Nous avons adopté l'article 65, qui interdit expressément aux banques d'avancer des fonds sur hypothèque.

M. L'ORATEUR-SUPPLÉANT: Je dois déclarer l'amendement hors d'ordre.

M. WATSON: Je ne propose pas que l'argent soit prêté sur hypothèque.

M. KIRKPATRICK: En l'absence de mon honorable ami, le député de Renfrew-nord (M. White), j'appellerai l'attention du comité sur une classe de garanties, qui a une très grande valeur, et dont les propriétaires ont besoin de temps à autre d'emprunter de fortes sommes aux banques; je veux parler des permis obtenues pour couper du bois de service. En l'absence de mon honorable ami, je proposerai que l'on ajoute ce qui suit comme paragraphe 4:

La banque pourra aussi prêter de l'argent à tout fabricant ou producteur en gros de bois de charpente, billots ou bois de sciage sur la garantie des permis ou droits autorisant à couper des arbres, des billots et du bois de sciage.

Ces licences constituent des garanties d'une très grande valeur. Les propriétaires sont obligés de payer de forts boni pour ces licences et ils ont besoin d'emprunts considérables pour les utiliser. Par conséquent, il est très désirable que les banques ait ledroit de les prendre commegarantie, et j'espère que le comité adoptera cet amendement.

M. FOSTER: Je ne crois pas que cet amendement convienne à l'article que nous étudions présentement.

Sir JOHN THOMPSON: La question que nous étudions dans le moment a trait au pouvoir de prêter sur des récépissés d'entrepôt et autres gages de ce genre, gages qui en vertu du présent bill, doivent être de la nature de récépissés d'entrepôt, par fiction ou autrement; et je crois que l'amendement que l'honoroble député propose soulève une question indépendante et ne peut être accepté comme amendement au présent article.

M. KIRKPATRICK: Si le comité est d'avis qu'il devrait être adopté, il pourrait former un article distinct.

Sir JOHN THOMPSON: Pour ce qui regarde l'article 75, maintenant que nous avons arrêté les principes d'après lesquels cet article doit opérer, je demanderai que l'adoption en soit ajournée, afin de préparer avec soin un amendement destiné à dissiper toute incertitude.

M. KIRKPATRICK: Je propose comme article indépendant, l'amendement que je viens de présenter—75 a.

M. MITCHELL: Je ne vois pas de mal à donner aux banques le pouvoir de prêter sur cette garantie, si elles le jugent à propos. Ce serait aux